

EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

16 mai 2023 à 11h

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
Mme STEPHANIE FRESNAIS, représentant la commune
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

Mme Salma AMER directrice par intérim


Excusés : M. Revert, M. Deval, M. Brassy, M. Robert, Mme Bouvier

1 - Adoption du procès verbal de la réunion du 11 avril 2023
Délibération n°17/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée le 11 avril 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente


Sylvie de Gaetano

EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer

COMITE DE DIRECTION Mardi 11 avril 2023 à 14h

Procès-verbal

Membres présents :

M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
M. DAVID REVERT, représentant la commune
M. MAXIME AGUILLE, représentant la commune
Mme DOMINIQUE VIGNESOULT, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
M STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l' Ass Office de tourisme
M. PATRICE ROBERT, représentant la CCI
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville-sur-mer

Assistaient à la réunion :

M. HERVÉ LAQUAY Conseiller aux décideurs
Mme SALMA AMER Directrice par intérim

Excusés : Mme de GAETANO, Mme VATIER, Mme BABILOTTE, Mme OUTIN, Mme FRESNAIS,
M. DEVAL, M. MENDOZA, Mme BOUVIER

Le quorum étant atteint, le Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme et d'attractivité de Trouville sur mer peut délibérer valablement.

Date de convocation :	27/03/2023
Nombre de membres en exercice	17
Présents :	11
Votants :	11
Secrétaire de séance :	Didier Quenouille

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 février 2023 Délibération n°6/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée le 7 février 2023.

2- Rapport d'activité 2022

Délibération n°7/2023

Après une année 2021 encore largement perturbée par la crise sanitaire du Covid-19, 2022 a été celle du retour à une certaine normalité.

L'allègement des protocoles pour les voyageurs vaccinés, la fin du port du masque a redynamisé un secteur en berne.

Les touristes ont été au rendez-vous, notamment durant la saison estivale, qui a enregistré des records de fréquentation, dépassant les chiffres de 2019.

Les marchés de proximité, Allemagne, pays du Benelux, Royaume-Uni (malgré le Brexit) sont de retour sur notre territoire, mais l'été 2022 a également vu émerger de nouvelles tendances, avec un accroissement de la fréquentation des pays du sud de l'Europe tels que l'Espagne ou l'Italie, marchés auparavant plutôt discrets à Trouville-sur-Mer.

Ce retour à la normalité a également été bénéfique pour l'attractivité économique de la ville. L'arrivée d'une manager du commerce et la nomination d'une chargée de l'attractivité économique de l'Office de Tourisme, toutes deux travaillant en étroite collaboration, ont insufflé un nouvel élan, comme en témoignent les nombreux projets à destination des commerçants et professionnels trouvillais, mis en place en fin d'année et pour les années à venir.

Le Comité de Direction prend acte du Rapport d'activité 2022 de l'EPIC.

3 – Approbation des comptes 2022

Délibération n°8/2023

Dans le cadre des EPIC, plusieurs documents sont élaborés en fin d'exercice.

Le compte administratif produit par les services de l'EPIC doit être conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Ces deux documents forment le compte financier. Ce dernier est soumis à délibération du Comité de Direction, puis à l'approbation du Conseil municipal et déposé en sous-préfecture.

On constate que la somme de 1€ au 778 apparaît au chapitre 042 alors que dans le compte de gestion la même écriture apparaît au chapitre 77. Cette différence d'affichage entre le compte d'administratif et le compte de gestion est d'ordre technique et ne modifie pas le résultat.

Monsieur Laquay précise que le compte de gestion et le compte administratif restent conformes toutefois.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2022	1 160 622,63	1 235 966,93	75 344,30
Report de l'excédent 2021 en fonctionnement c/002		559 214,96	559 214,96
TOTAL excédentaire			634 559,26

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2022	16 368,78	12 109,58	- 4 259,20
Report de l'excédent 2021 en investissement c/001		32 723,40	32 723,40
TOTAL excédentaire			28 464,20

	ENSEMBLE		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Report 2021 fonctionnement		559 214,96	559 214,96
Report 2021 investissement		32 723,40	32 723,40
Fonctionnement 2022	1 160 622,63	1 235 966,93	75 344,30
Investissement 2022	16 368,78	12 109,58	-4 259,20
TOTAL excédentaire			663 023,46

4 – Affectation des résultats **Délibération n°9/2023**

Vu le compte administratif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-mer , approuvé par délibération ce même jour ;

Vu le compte de gestion 2022 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;

Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que les résultats de clôture 2022 se présentent de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Résultats de clôture 2022	634 559,26	28 464,20	663 023,46

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'affectation des résultats de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Report de l'excédent en fonctionnement c/002	634 559,26	
Report de l'excédent en investissement c/001		28 464,20

5 - Budget : participation financière Coquilles & Saveurs 2022

Délibération n°10/2023

L'Office de Tourisme a pris part à l'organisation de l'événement de la ville « Coquilles & Saveurs » qui s'est tenu les 3 et 4 décembre 2022. Il est prévu que l'Office de Tourisme reverse une contribution financière à la ville à hauteur de 9 000 €. Cette somme a été inscrite au budget 2022 de l'EPIC dans le cadre des événements organisés par le service animations.

La société Geraud, partenaire de l'événement depuis plusieurs années, ne s'est finalement pas engagée financièrement dans l'organisation de l'événement en 2022.

Afin d'équilibrer le budget 2022 de la manifestation « Coquilles & Saveurs », le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le reversement complémentaire à la Ville à hauteur de 6 487,60 €.

Monsieur Aguillé demande plus de précisions et regrette que la DSP signée en fin d'année 2022 n'ait pas tenu compte de cet incident.

Monsieur Quenouille et Monsieur Revert signalent qu'indépendamment de cet incident, la DSP a été revue dans ce sens prévoyant plus d'effort financier de la société Geraud. Pour éviter ce type de déconvenue, l'engagement doit être écrit.

6 – Conventions de prestations de services et Convention billetterie entre la Commune de Trouville-sur-mer et l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-mer
Délibération n°11/2023

Dans un but de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par les parties que les prestations de services par la Collectivité pour le compte de L'Établissement ainsi que les ressources humaines mises à profit par l'Établissement à la Collectivité, sont régies par une convention de prestations de services.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les termes de la convention ci-dessous :

Les interventions principales de la Collectivité et de l'Établissement concernent :

- Le service comptabilité, dans la perception de la taxe de séjour
- Le service informatique, dans la mobilisation d'une plateforme de pilotage de la taxe de séjour
- Le service des marchés publics, dans l'achat de fournitures et de services au travers des groupements de commandes, via la passation de marchés de la Collectivité intégrant les services nécessaires à l'exploitation de l'Établissement,
- Le service vie associative, dans la gestion et la refacturation des salles municipales dans le cadre de séminaires.

Par ailleurs, l'Établissement apportera également des fonctions ressources au profit de la Collectivité pour la réalisation de prestations techniques de vidéo-captation des conseils municipaux et de certaines manifestations événementielles et protocolaires.

Ces prestations donneront lieu à facturation, sauf dispositions particulières prévues dans les fiches thématiques annexées à la convention. Ces prestations seront recensées dans les mémoires produits selon les modalités fixées dans les différentes fiches annexes, à l'appui des titres.

Chaque partie émettra un titre de recettes semestriel accompagné des pièces justificatives pour générer les règlements réciproques.

D'autre part il est prévu dans la Convention billetterie que l'Office de Tourisme et d'Attractivité commercialise la billetterie des événements (culturels, sportifs ...) organisés par la Commune. Le coût de cette prestation est celui que l'Office réserve à ses partenaires importants et s'élèvera pour la Commune, à 5% des transactions. Pour la vente au comptoir ainsi que la vente de billetterie en ligne, l'Office de Tourisme et d'attractivité appliquera ses conditions générales de vente et utilisera les moyens d'encaissement dont il dispose.

Les deux conventions prendront fin le 31/12/2025, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre

recommandée moyennant un préavis fixé à 6 mois. Elles pourront cependant être prorogées de façon expresse et par voie d'avenant.

7 - Personnel : revalorisation de rémunération

Délibération n°12/2023

Kevin Thibault, community manager.

Kevin Thibaud a en charge l'animation des réseaux sociaux (*Facebook de l'Office, Instagram, Twitter, You tube*), la saisie des informations sur Tourinsoft et Info locales, l'animation et la mise à jour du site internet, la récolte de photos pour les éditions de l'Office de tourisme et le site internet. Depuis son arrivée Kevin Thibaud fait preuve d'un investissement et d'une grande implication. Au vu de ses missions supplémentaires (réalisation de vidéo-captation de certaines manifestations événementielles et protocolaires, communications interne etc...) il est proposé de lui accorder une revalorisation de sa rémunération.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve une augmentation de 221,90€ brut à compter du 1^{er} mai 2023.

Echelon 2.3 et l'indice 1957

Monsieur Aguillé souligne la qualité de travail de Kevin Thibaud et interroge si une collaboration avec l'Office de tourisme pourrait contribuer à une meilleure performance des réseaux sociaux de la commune.

Monsieur Quenouille propose d'en discuter, toute en soulignant la différence entre la communication touristique et des informations municipales et protocolaires.

Aurélie Nkeze, Attachée commerciale

Aurélie Nkeze a rejoint l'équipe en tant qu'attachée commerciale en 2018. Aurélie a démontré son côté proactif en développant avec Lucie Lefèvre notre offre à l'attention des familles et a obtenu en 2022 le renouvellement du Label Famille Plus. Elle a également pour mission de développer la clientèle MICE. Il est proposé de lui accorder une revalorisation de sa rémunération.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve une augmentation de 183,31€ brut à compter du 1^{er} mai 2023.

Echelon 2.3 et l'indice 2120

Monsieur Verdier demande ce que veut dire MICE et si cela représente véritablement un intérêt.

M. Revert, M. Garcia et Mme Dupont expliquent l'intérêt du développement de la clientèle MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions). Cette politique est cohérente avec le plan d'action, le souhait de la collectivité de proposer la location de salles et le développement du service commercialisation-groupes.

Sophie Legrand, Infographiste – mise à disposition de l'Office de Tourisme et d'Attractivité à temps plein

Sophie Legrand est mise à disposition de l'Office de Tourisme et d'Attractivité à 100% depuis le 1^{er} janvier 2019. La qualité de nos supports de communication, de visuels pour la boutique, documents administratifs est régulièrement cité en exemple notamment lors du dernier audit blanc Qualité. Il est proposé de lui accorder une revalorisation de sa rémunération.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'attribution d'une augmentation du complément de rémunération, justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53, et suivant la qualité de travail fourni. Le montant de cette rémunération à compter du 1^{er} mai 2023 sera de **311,57€ brut** (contre 186,95€ actuellement)

8 – Budget 2023

Délibération n°13/2023

Aux termes de l'article 7 des statuts, figurent au budget de l'EPIC :

A - Les recettes : report de l'excédent antérieur, taxe de séjour, autres contributions/subventions, partenariats, vente d'espaces publicitaires, vente de produits boutique, recettes générées par les animations, inscriptions aux ateliers enfants et aux visites guidées, vente de packs groupes, billetterie.

B - Les dépenses : frais liés à l'activité générale, coûts de fonctionnement, valorisation du personnel et locaux mis à disposition de l'Office de tourisme, frais de promotion et de communication, boutique, animations, édition, frais de commercialisation.

Figurent au budget de l'EPIC :

A - Les recettes, telles qu'elles sont définies ci-dessus

B - En dépenses, telles qu'elles sont définies ci-dessus

- La section d'exploitation du budget 2023 s'élève à 1 669 059,26 € en recettes et en dépenses (1 329 455 € en 2022)
- La section d'investissement du budget 2023 s'élève à 49 464,20 € en recettes et en dépenses (contre 55 000 € en 2022)

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le projet de budget 2023, par chapitres, sur la base du document joint en annexe.

M. Nantier-Verdier s'étonne du montant élevé provisionné sur le compte 6262 (téléphonie)

M. Quenouille rappelle le principe de la provision et de la prudence, en indiquant que le standard téléphonique de l'Office de Tourisme a été piraté en août 2022, que ce fait a été signalé lors des deux derniers comités de direction de décembre et de février.

9 – Renouvellement du Classement Catégorie 1

Délibération n°14/2023

Le Classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme, délivré en décembre 2018, et valable 5 ans, doit être renouvelé cette année.

L'Office de Tourisme est détenteur de la marque Qualité Tourisme et peut donc prétendre à cette catégorie d'excellence.

Le dossier complet, comportant tous les documents nécessaires, sera déposé en septembre. Le renouvellement de classement devrait être prononcé en fin d'année.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la demande de renouvellement de Classement en Catégorie 1 pour l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

10 - Compte rendu des conventions

Délibération n°15/2023

Suivant l'article 6 des statuts de l'EPIC, le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Toutes les conventions de partenariat donnent lieu à un compte rendu devant le Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend acte du compte-rendu des conventions en annexe.

11 - Régie : nouveaux tarifs et changements de tarifs

Délibération n°16/2023

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs figurant sur le document en annexe. Ces tarifs seront applicables immédiatement.

Fin de séance 15h30

Signature :



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are highly stylized and illegible, while others are more legible, such as 'Jalain' and 'Gaut'. The signatures vary in size and orientation, with some being horizontal and others vertical or diagonal.